Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 13 (1967)

Heft: 3

Artikel: Commission des Suisses de l'étranger de la NSH

Autor: Schürch, G.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-848920

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COMMISSION DES SUISSES DE L'ÉTRANGER DE LA NSH

Berne, le 20 février 1967.

Aux Membres de la Commission des Suisses à l'étranger de la N.S.H.

Aux Associations faîtières et aux Groupes de l'Organisation des Suisses à l'étranger.

CHERS COMPATRIOTES,

Le Congrès des Suisses à l'étranger de 1967 aura lieu à Lugano, du 25 au 27 août. La Commission des Suisses à l'étranger en a fixé le thème général comme suit :

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ARTICLE CONSTITUTIONNEL SUR L'ORGANISATION DES SUISSES A L'ÉTRANGER.

Nous vous prions de le méditer, d'en discuter et de communiquer le résultat de vos réflexions aux groupements de vos pays respectifs (associations faîtières), afin que ceux-ci puissent se former une opinion aux prochaines conférences des présidents et que leurs délégués, qui prendront la parole à Lugano, soient au courant de la conception générale.

IL S'AGIT DE DEUX QUESTIONS PRINCIPALES :

 La consolidation de l'Organisation des Suisses à l'étranger :

La Cinquième Suisse est un concept, mais elle fait aussi maintenant l'objet d'une disposition constitutionnelle. Pour qu'elle puisse exercer une action dans la vie politique de la Confédération, il faut que les Suisses de tous pays s'organisent encore plus efficacement que jusqu'à présent. L'Organisation des Suisses à l'étranger de la N.S.H. leur offre, à cet effet, une base utile. Par l'intermédiaire de la Commission des Suisses à l'étranger, les représentants de tous les groupements ont la possibilité de faire comprendre aux autorités leurs désirs et leurs besoins et d'influencer les mesures appropriées, tant législatives qu'administratives. Cette influence sera d'autant plus forte que les organisations des différents pays seront plus universelles et plus efficientes.

Nous attendons une analyse attentive de l'état de votre organisation et une information approfondie sur vos réalisations et vos intentions ultérieures quant à la création de nouvelles unions, au renforcement des organisations actuelles, locales et régionales, à l'inclusion de groupes non affiliés et des

solés.

2. La législation d'application relative à l'article constitutionnel :

La Commission des Suisses à l'étranger doit soumettre au Conseil fédéral des suggestions et un ordre d'urgence pour l'application du nouvel article constitutionnel (par de nouvelles lois fédérales, des traités internationaux, des arrêtés, etc.). L'article même mentionne l'exercice des droits politiques, l'accomplissement des obligations militaires et l'assistance. Mais il existe aussi de nombreux autres domaines de la législation fédérale et du droit contractuel international, au sujet desquels les Suisses à l'étranger ont des désirs particuliers. Nous vous prions d'énoncer des propositions aussi concrètes que possible et pratiquement réalisables qui doivent indiquer quels problèmes sont les plus urgents pour les Suisses à l'étranger dans les différents pays et doivent être résolus par la voie de la législation, par la modification des traités internationaux existants ou par la conclusion de nouveaux. Nous vous serions également reconnaissants de nous signaler les obstacles et difficultés éventuels qui peuvent découler pour nos concitoyens dans le pays de domicile de la promulgation de lois (p. ex. sur le droit de vote des Suisses à l'étranger) ou de la conclusion de nouveaux traités internationaux (p. ex. sur les assurances sociales ou la double imposition fiscale). Vos indications nous mettront en mesure de décider quelles propositions des Suisses à l'étranger doivent être examinées d'abord et, le cas échéant, réalisées.

L'exposé ci-joint « Inventaire relatif à la politique de la Cinquième Suisse » pourra servir de base de

discussion.

Le peuple et tes autorités attendent de notre prochain Congrès que la Cinquième Suisse manifeste clairement sa volonté de coopération active et de

cohésion renforcée.

Nous prions les dirigeants responsables des Conférences des Présidents de nous annoncer jusqu'à la fin de juin au plus tard les orateurs qui traiteront des deux thèmes, lesquels feront l'objet de deux séances distinctes au Congrès. Nous nous mettrons en rapport avec eux personnellement, afin de convenir l'heure, la forme et la durée de leurs contributions.

Je vous prie d'agréer, Chers Compatriotes, mes salutations les meilleures.

Commission des Suisses à l'étranger de la N.S.H. Le président : G. Schürch.